

... la proposition de loi

## **RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE**

Réunie le mercredi 3 juillet 2025, la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a adopté son texte en deuxième lecture sur la *proposition de loi relative à la réforme de l'audiovisuel public et à la souveraineté audiovisuelle*.

### **1. UNE RÉFORME PLUS QUE JAMAIS NÉCESSAIRE**

Déposée le 21 avril 2023 par le président Laurent Lafon, la proposition de loi relative à la réforme de l'audiovisuel public et à la souveraineté audiovisuelle a été adoptée par le Sénat en première lecture le 13 juin 2023.

Elle a ensuite connu un parcours mouvementé à l'Assemblée nationale :

- Elle a fait l'objet, lors de la précédente législature, d'un premier examen en commission, en première lecture, qui a abouti à un texte déposé le 15 mai 2024. L'examen de ce texte a toutefois été interrompu par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, qui l'a rendu caduc.
- Un nouvel examen de la proposition de loi en première lecture a été engagé, dans le cadre de la nouvelle législature, donnant lieu à deux rapports successifs des co-rapporteurs Virginie Duby-Muller et Jérémie Patrier-Leitus, en date des 9 avril et 18 juin 2025.
- Puis le texte adopté le 18 juin 2025 en commission à l'Assemblée nationale a été rejeté en Séance publique le 30 juin dernier, suite à l'adoption d'une motion de rejet préalable déposée par le groupe Écologiste et Social.

**En conséquence, le texte examiné en deuxième lecture au Sénat est identique à celui qui avait été adopté il y a deux ans.**

Le rejet du texte a entraîné une accélération du calendrier. Les enjeux de cette réforme sont toutefois bien connus. Le rapport du Sénat de septembre 2015 de Jean-Pierre Leleux et André Gattolin en évoquait déjà le principe et les modalités.

Cette réforme demeure d'actualité : **elle est même plus que jamais nécessaire, compte tenu des bouleversements du paysage audiovisuel**, marqué par la place croissante des acteurs du numérique. Le rapport récent de Laurence Bloch, au titre de sa mission d'accompagnement à la constitution d'une holding France Médias, a partagé ce constat et la conviction de la nécessité d'une réorganisation en profondeur de l'audiovisuel public, compte tenu des nouveaux défis qui s'imposent à lui et de l'échec des coopérations « par le bas ».

La proposition de loi poursuit deux objectifs :

- **La première partie du texte opère un regroupement des entreprises de l'audiovisuel public**, au sein d'une structure stratégique légère, afin d'accélérer des coopérations qui restent hésitantes, dans le contexte d'une concurrence croissante avec des acteurs de dimension internationale. Cette réforme ne doit pas remettre en cause l'identité de chacun des acteurs mais elle doit favoriser les synergies et optimiser la répartition des moyens.
- La deuxième partie de la proposition de loi vise, quant à elle, à réduire les asymétries entre les médias historiques et les plateformes numériques. Il s'agit de garantir une concurrence équitable et de contribuer à préserver notre souveraineté dans le domaine audiovisuel.

## 2. DES AJUSTEMENTS INDISPENSABLES

La commission a souhaité rester fidèle au texte adopté le 13 juin 2023. Elle y a néanmoins apporté des ajustements :

- soit pour tenir compte de l'obsolescence, ou du changement de contexte de plusieurs dispositions initiales ;
- soit pour intégrer certaines observations formulées lors des débats parlementaires, dans la perspective de trouver un compromis, en vue d'un nouvel examen par l'Assemblée nationale puis éventuellement d'une commission mixte paritaire.

**Sur proposition du rapporteur, la commission a adopté dix amendements :**

- À l'article 3, **la commission a précisé la composition du conseil d'administration de la holding**, en la calquant sur les conseils d'administration des actuelles sociétés nationales de programme. L'amendement confie à un membre du conseil d'administration la mission de veiller au respect des règles d'éthique et de déontologie dans la préparation des programmes. Il précise que les membres du conseil d'administration disposent de tous les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission de contrôle de l'action du président-directeur général (PDG).
- Au même article, **il est désormais prévu que le PDG de France Médias soit aussi PDG des quatre sociétés filiales**, afin d'assurer l'unité de la gouvernance stratégique, dans la continuité de l'objectif poursuivi par le texte adopté par le Sénat en première lecture. Dans les faits, la direction de chaque société pourra être confiée à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, mandataires sociaux et dirigeants de droit, selon les modalités prévues par le droit commun des sociétés.
- Toujours à l'article 3, **la commission a précisé les conditions de nomination et de retrait du mandat du PDG de France Médias**, en conservant la procédure de nomination mise en œuvre aujourd'hui par l'Arcom pour les sociétés de l'audiovisuel public, et en assurant le caractère transparent des motivations de ses décisions. L'amendement adopté précise que l'Arcom doit garantir la confidentialité des candidatures, afin de favoriser les candidatures de dirigeants issus du secteur privé.
- À l'article 5, la commission a renforcé le droit de regard des commissions chargées de la culture sur les conventions stratégiques pluriannuelles, avec la possibilité de demander au Gouvernement de modifier ce projet, en cas de vote négatif à hauteur d'au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés au sein des deux commissions.
- **S'agissant de l'INA**, la commission a précisé la composition de son conseil d'administration (article 3) et les conditions dans lesquelles l'établissement public sera amené à changer de statut pour être transformé en société anonyme (article 7).

- Aux articles 8 et 9, les dispositions transitoires et la date d'entrée en vigueur de la loi ont été décalées pour tenir compte des délais d'examen de la proposition de loi. Il est désormais prévu que **la société soit créée le 1<sup>er</sup> janvier 2026** et que son PDG, ainsi que les membres du conseil d'administration, soient désignés au plus tard à cette date.
- Enfin, la commission a supprimé l'article 6 (coordinations), l'article 11 (définition et visibilité des services d'intérêt général) et l'article 13 (exclusion des mandats de commercialisation de la définition de la production indépendante).

---

**La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport  
a adopté la proposition de loi ainsi modifiée.  
Elle sera examinée en séance publique les 10 et 11 juillet 2025.**

---



**Laurent Lafon**

Président de la commission  
Sénateur du Val-de-Marne  
(Union Centriste)



**Cédric Vial**

Rapporteur  
Sénateur de la Savoie  
(Rattaché au Groupe  
Les Républicains)

[Commission de la culture, de l'éducation,  
de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)

